

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

02

L'an deux mille VINGT SIX, le 20 mars à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Leslie ESTRADE, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY.

Le secrétariat de séance a été assuré Mme Fabienne MOLINARI.

### **DELIBERATION 2026/03/02**

#### **OBJET : Création des postes d'adjoints**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

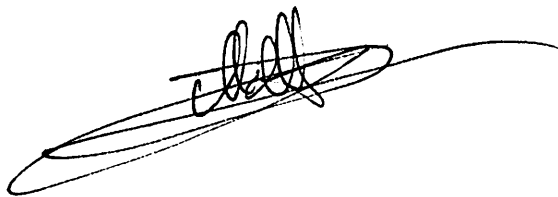
Il précise, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres, ce pourcentage donne pour la commune de Sérandon un effectif maximum de trois adjoints.

Le maire rappelle que la décision visant à déterminer le nombre d'adjoints peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou président de séance. La majorité des élus présents donne oralement son accord.

Il est ainsi validé la création de trois postes d'adjoints.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 23/03/2026